



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité




Bellegarde, le 3 octobre 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 144

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
-  **Vu** la demande formulée par Madame [REDACTED] - 18 TER Rue de Nîmes – 30127 BELLEGARDE
-  **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame [REDACTED] est autorisée à stationner sur la chaussée au 18 TER Rue de Nîmes - 30127 Bellegarde les 15 et 16 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié sur le site de la commune (www.bellegarde.fr)
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 6 octobre 2022



Le Maire,

Juan MARTINEZ